

## Les nouveaux exclus du CITE : Fenêtres, volets, portes et fioul



**La CAPEB fait part de sa grande préoccupation sur le dispositif arrêté par le Ministère des Finances dans le PLF 2018 qui prévoit que le taux du crédit d'impôt transition énergétique applicable aux fenêtres, volets isolants et portes évolue en deux temps.**

En effet, il est prévu que le CITE en 2019 devienne **une prime versée à l'achèvement des travaux**. Dans l'attente, le CITE est prolongé jusqu'au 31 décembre 2018 mais son périmètre sera progressivement recentré sur les équipements les plus efficaces en termes d'économies d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre.

Ainsi,

- "Le taux du crédit d'impôt applicable aux fenêtres, volets isolants et portes **passera de 30 % à 15 % à compter du 27 septembre 2017 jusqu'au 27 mars 2018 inclus**. A compter du 28 mars 2018, ces équipements ne seront plus éligibles au crédit d'impôt. En revanche, le bénéfice du taux réduit de TVA à 5.5 % applicable aux prestations d'acquisition et de pose de ces équipements restera acquis jusqu'au 31 décembre 2018. De même, ces travaux restent éligibles aux certificats d'économie d'énergie (CEE).

- Pour le renouvellement des moyens de chauffage et de fourniture d'eau chaude sanitaire, le CITE sera recentré vers la chaleur renouvelable (biomasse, géothermie, pompe à chaleur, solaire thermique) et les chaudières gaz à condensation. **Les chaudières au fioul ne seront plus éligibles au crédit d'impôt à compter du 27 septembre 2017.**

Des mesures transitoires sont prévues pour les ménages qui sont engagés dans des travaux en cours sur les fenêtres, volets isolants et portes ou chaudières au fioul avant le 27 septembre 2017. Ils pourront bénéficier du CITE au taux de 30 % sur l'ensemble de leur facture à la condition de justifier de la signature d'un devis et du versement d'un acompte à l'entreprise au plus tard le 26 septembre 2017. " (Source : communiqué de presse du ministre de l'écologie et solidaire du 27 septembre 2017).



**Ces dispositions sont en totale contradiction avec la nécessité d'une approche globale de la rénovation énergétique du logement en privilégiant les trois aspects les plus fondamentaux à savoir : système de chauffage, isolation des parois et de la toiture et portes fenêtres.**

**L'application immédiate et brutale au 27 septembre de la baisse de 30 à 15 % provoquera inévitablement de nombreuses situations conflictuelles et contribuera à désorganiser complètement le marché pour les raisons suivantes :**

- Comment en effet informer les clients-particuliers d'une modification d'un dispositif en cours alors même que le taux et les modalités pratiques de la mesure ne seront définitivement adoptées qu'à l'issue du vote de la loi de finances fin décembre 2017.
- De plus, la CAPEB soulève la question de la diffusion et de la communication d'une mesure vers les clients/particuliers sur l'application « rétroactive » au 27 septembre d'un dispositif sans qu'aucune information préalable n'ait été donnée.
- Il est par ailleurs exigé dans le dispositif que le client signe un devis et verse un acompte pour bénéficier du CITE de la mesure. Dans les faits et en pratique, un grand nombre d'entreprises n'exigent pas toujours de leurs clients le versement de cet acompte (du fait d'une relation de proximité ou privilégiée entre l'entreprise et son client).

Par ailleurs, toujours dans la pratique, un grand nombre d'entreprises du fait de leur plan de charge peuvent s'être engagées auprès de leurs clients pendant l'été pour la réalisation de ces travaux mais soient contraintes de différer l'installation de ces équipements après le 27 septembre 2017.

L'entreprise devra alors annoncer à son client qu'entre temps le taux a changé.



## **Pour toutes ces raisons, la CAPEB demande au Ministre de l'Economie et de Finances :**

- De ne pas supprimer le CITE sur les fenêtres, volants isolants et portes, ce qui serait un signal très négatif.
- De diffuser l'information sur l'application brutale d'une baisse de 30 à 15 % pour laisser le temps au secteur d'être informé de ce nouveau dispositif.

**VOTRE  
CONTACT  
CAPEB**

05.53.06.80.80